

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

du JEUDI 15 FEVRIER 2018 à 18 h 00

sur la commune de AGDE

Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal

NOTE DE SYNTHESE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Politiques contractuelles

N°1.→ RAPPORT 2017 SUR LA SITUATION DE LA CAHM EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE PRÉALABLEMENT AU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018 :

L'article L.2311-1-1 du CGCT impose aux EPCI à fiscalité propre regroupant plus de 50 000 habitants, la présentation d'un rapport sur la situation en matière de développement durable préalablement au rapport annuel d'orientations budgétaires (cf. rapport via plateforme Fast Elus). Cette obligation s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'information à destination des citoyens mais aussi de prise de conscience des élus pour une plus grande intégration du développement durable dans l'action publique. Ce rapport dresse un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ainsi que l'analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et programmes menés par la collectivité.

La CAHM dans le cadre de l'exercice de ses compétences et de son fonctionnement dispose d'une stratégie de développement durable à l'appui des multiples documents de cadrage qui guident les différents secteurs de son action, parmi lesquels : le Plan Climat Energie Territorial, le Projet de Territoire en cours d'actualisation, un Plan Local de l'Habitat, le Plan global de Déplacement. Ce rapport est un bilan non exhaustif des actions menées en réponse aux finalités précitées et met en lumière des actions phare qui ont émergé durant cet exercice.

La CAHM est devenue un Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte depuis le 31 mars 2017 donnant ainsi accès au dispositif des Certificats d'Economie d'Energie/TEPCV, dérogatoire des Certificats d'Economie d'Energie CEE standard permettant un financement à hauteur de 77 % des dépenses éligibles via un fonds de financement exceptionnel de l'Etat.

Ce rapport s'organise en 5 chapitres correspondant aux 5 finalités de la Stratégie Nationale, garantissant une cohérence de l'action publique à des échelles diverses et variées.

Chapitre 1 - lutte contre le changement climatique

- Un accroissement de la maîtrise de la consommation d'énergie
- Un engagement pour la transition énergétique du territoire en favorisant la production des énergies renouvelables
- Des actions en faveur d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Une nécessaire adaptation du territoire aux effets du changement climatique

Chapitre 2 - préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

- Respect et gestion rationnelle de la ressource en eau
- Actions en faveur de la biodiversité et de la santé publique
- Valorisation et approche multifonctionnelle des espaces naturels et ruraux

Chapitre 3 - épanouissement de tous les êtres humains

- Le maintien et l'amélioration du cadre de vie des habitants
- Une offre économique performante et innovante génératrice d'emplois et d'avenir
- Une offre diversifiée en économie culturelle et en loisirs

Chapitre - cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations

- Favoriser l'accès au logement et à l'emploi
- La politique de la ville

Chapitre 5 - dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsable

- Une économie responsable
- Le développement des circuits courts

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à acter le rapport de présentation 2018 de la CA Hérault Méditerranée en matière de développement durable.

N°2.→ APPROBATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2018 :

En application du nouvel article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), qui est rendu obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants, doit également être organisé dans les groupements intercommunaux comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Il doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif, celui-ci devant être voté lors de la séance programmée le lundi 26 mars 2018. Ce rapport est l'occasion pour les Conseillers Communautaires de débattre sur les orientations budgétaires de la CA Hérault Méditerranée. Ce débat, qui a lieu sur la base du rapport établi par l'exécutif est essentiel car il permet d'avoir une discussion utile au sein de l'Assemblée délibérante sur les grandes lignes à donner aux finances communautaires et cet échange servira de cadre au projet de Budget.

Par ailleurs, conformément au Décret n°2016-841 du 24 juin 2016, pris pour application de la Loi NOTRe, pour les communes de plus de 3 500 habitants, il est indiqué que le ROB soit transmis par la commune au président de l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par le Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Communautaire seront amenés à se prononcer sur le Rapport d'Orientations Budgétaires (cf. [rapport de présentation et ses trois annexes via plateforme Fast Elus](#)).

N°3.→ GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PREVENTION DES INONDATIONS : institution de la taxe sur le territoire de la CAHM et produit attendu pour l'année 2018 et création d'un Budget annexe

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le bloc de compétence relatif à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) est transféré de plein droit à la CAHM qui a pris en compte cette nouvelle compétence obligatoire par délibération n°2302 du 25 septembre 2017.

L'article 1530 bis du Code Général des Impôts permet aux Conseils Communautaires d'instituer une taxe pour financer les charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Ce produit doit être arrêté avant le 1^{er} octobre de chaque année pour application l'année suivante, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, au sens de l'article L.2334-2 du CGCT, résidant sur le territoire relevant de la compétence. Toutefois, l'article 53 de la Loi de Finances Rectificative pour 2017, stipule que, par dérogation aux articles 1530 bis et 1639 A bis du Code Général des Impôts, les EPCI à fiscalité propre qui exercent, au 1^{er} janvier 2018, la compétence de GEMAPI et qui n'ont pas encore institué la taxe peuvent prendre jusqu'au 15 février 2018 les délibérations afférentes à son institution à compter des impositions dues au titre de 2018 et à la détermination de son produit pour les impositions dues au titre de 2018. Le produit de cette imposition doit être uniquement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le territoire de la CAHM est particulièrement exposé à un double risque, celui de l'inondation et, notamment, par le fleuve Hérault et son bassin versant et celui de la submersion marine. Les responsabilités accrues issues du transfert de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 imposent à la CAHM de mettre en œuvre des programmes importants :

- d'étude et de calibrage sur les ouvrages de protection le long du fleuve et des différents cours d'eau,
- de travaux de confortement ou de création d'ouvrage,
- d'étude et de travaux sur des aménagements de protection sur le littoral,
- d'entretien des berges sur certains cours d'eau.

La CAHM satisfaisait déjà à partir de ses obligations dans le cadre de son Budget principal au titre d'une partie des compétences précédemment exercées ce qui va permettre de limiter le montant de la taxe annuelle dont devront s'acquitter les habitants de ce territoire notablement exposé.

Dans ce contexte, et pour des raisons de transparence et de bonne administration, la CAHM créera dès 2018, un Budget annexe distinct pour le service « GEMAPI », étant précisé qu'il sera non assujéti à la TVA et soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Ainsi, il est proposé d'instituer et voter un produit de taxe GEMAPI pour l'exercice 2018 de 1 800 000 €, produit qui sera affecté au Budget annexe dédié à la GEMAPI, sachant que, conformément à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, ce produit est inférieur au plafond de 40 € par habitant, au sens de l'article L.2334-2 du Code Général des Collectivités Locales. En effet, la population de la CAHM est de 117 387 habitants (population DGF sur fiche DGF2017). Ainsi, un produit attendu en 2018 de 1 800 000 € TTC correspond à environ 15 € / habitant DGF, et est donc bien inférieur au seuil de 40 € par habitant.

L'Assemblée délibérante sera invitée à instituer la taxe pour la GEMAPI et à fixer le produit attendu de cette taxe à 1 800 000 € TTC pour l'année 2018.

N°4.→ GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PREVENTION DES INONDATIONS : lancement d'une étude stratégique permettant de préciser juridiquement, réglementairement, techniquement et économiquement sur la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et demandes de subventions

Préalablement à la mise en œuvre de la compétence obligatoire GEMAPI, les syndicats de l'Hérault et de l'Orb/Libron ont porté sur leurs territoires respectifs une « étude de gouvernance pour l'exercice des compétences du grand cycle de l'eau, et en particulier de la compétence GEMAPI ». Ces missions ont permis de clarifier les contenus des articles (1, 2, 5 et 8) de la compétence, de compiler les diverses programmations d'actions, de définir de manière plus ou moins large les besoins d'intervention, de déterminer grossièrement les enveloppes financières à allouer et proposer divers scénarios de gouvernance (sur la base des programmations PAPI et contrat de rivière et des transmissions d'information des EPCI).

A présent, il convient de faire émerger un projet territorial d'organisation de l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle des 20 communes-membres et de manière cohérente pour les 3 bassins versants (Hérault, Orb/Libron, Thau). Pour cela une étude stratégique doit être lancée permettant de préciser juridiquement, réglementairement, techniquement et économiquement, de manière pluriannuelle, comment mettre en œuvre de manière pertinente la compétence GEMAPI.

Ce travail d'étude dans le cadre d'un schéma directeur et, notamment, le diagnostic qui le constitue est fortement conseillé par le CEREMA dans le but de connaître les enjeux du territoire en matière de milieux aquatiques et d'inondation. Il s'agit d'abord de comprendre le fonctionnement et d'identifier les dysfonctionnements éventuels dans les bassins versants et cellules hydro sédimentaires, les enjeux présents et leur vulnérabilité.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur l'opportunité du lancement de cette étude stratégique estimée à 95 000 € HT et d'autoriser le Président à solliciter les subventions pouvant être obtenues en la matière afin de pouvoir réaliser ce diagnostic qui permettra de se poser des questions déterminantes pour l'exercice de la compétence GEMAPI et de son encadrement juridique.

N°5. → APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE L'EXERCICE 2017 (CLECT) :

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences et de charges, dans un délai de neuf mois à compter du transfert qui est transmis à chaque commune-membre qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission aux Conseils Municipaux des communes-membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes-membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées. En l'espèce, la CLECT ayant adopté son rapport le 22 septembre 2017 ([joint à la convocation via plateforme Fast Elus](#)), les communes-membres ont délibéré à la majorité qualifiée, il convient donc à présent de constater montant exact des attributions de compensation 2017, selon le détail par communes ci-dessous :

COMMUNES	Attributions de compensations positives	Attributions de compensations négatives	Date de délibération
ADISSAN		-19 045 €	20/11/2017
AGDE	449 108 €		19/12/2017
AUMES		-9 226 €	07/11/2017
BESSAN	723 990 €		14/12/2017
CASTELNAU DE GUERS		-48 147 €	15/11/2017
CAUX	10 284 €		27/10/2017
CAZOULS D'HERAULT		-1 544 €	14/11/2017
FLORENSAC	558 757 €		21/12/2017
LEZIGNAN LA CEBE	284 848 €		18/12/2017
MONTAGNAC		-58 380 €	30/11/2017
NEZIGNAN L'ÉVEQUE	89 771 €		12/12/2017
NIZAS		-351 €	05/12/2017
PEZENAS	754 882 €		28/11/2017
PINET	41 371 €		21/11/2017
POMEROLS		-24 788 €	09/11/2017
PORTIRAGNES	205 696 €		11/12/2017
SAINTE PONS DE MAUCHIENS	34 877 €		-
SAINTE THIBERY	257 752 €		15/11/2017
TOURBES		-23 916 €	05/12/2017
VIAS	1 159 006 €		30/11/2017
TOTAL.....	4 570 342 €	-185 397 €	

N°6. → ASSOCIATION « ROUTE DES VIGNERONS ET DES PECHEURS » : attribution de subvention et approbation de la convention d'objectifs 2018

Dans le cadre de ses actions d'animation et de promotion des activités viti-vinicoles, des activités agricoles, des activités liées à la pêche et autres filières de développement de production locale sur le territoire communautaire, la CAHM souhaite poursuivre son partenariat engagé avec l'association de « la Route des Vignerons et des Pêcheurs » qui regroupe une soixantaine de viticulteurs et qui œuvre pour mieux faire connaître et promouvoir les vins, les produits du terroir et du savoir-faire des exploitants viti-vinicoles du territoire intercommunal.

La CAHM a procédé au versement d'un acompte de subvention d'un montant de 22 500 € pour pallier un besoin ponctuel de trésorerie afin de financer des opérations devant être engagées en tout début d'année 2018. Les membres du Conseil Communautaire seront amenés à se prononcer sur le solde de la subvention attribuée à l'association dont le montant s'élève à la somme de 70 000 Euros au titre de l'exercice 2018 (montant identique depuis 2013) et d'autoriser son Président à signer la convention d'objectif fixant les modalités partenariales et financières.

N°7.→ AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA CAHM ET LE SICTOM DE PÉZENAS-AGDE RELATIVE A LA GESTION DU SERVICE D'ENLEVEMENT DES ENCOMBRANTS ET COLLECTE DES CARTONS SUR LE TERRITOIRE DE LA CAHM

Par délibérations de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée du 27 juin 2011 (n°476) et du SICTOM de Pézenas-Agde du 6 juillet 2011 (n° 873-2011), la CA Hérault Méditerranée a pris en charge la gestion du service collecte des encombrants, cartons et emballages via une convention qui a pris effet à compter du 1^{er} juillet 2011 pour une durée de 10 ans. Cette convention prévoyait dans ses articles 2, 3 et 4 les modalités d'organisation du service ainsi que les modalités financières attachées à la réalisation de cette prestation. Le SICTOM et la CAHM souhaitent préciser les termes de la convention initiale et ajouter une prestation de nettoyage des abords des points d'apport volontaire appartenant au SICTOM et situés sur le territoire de la CAHM.

Pour mémoire, dans l'intérêt commun du SICTOM et de la CAHM, il a été mis en place une mutualisation du service à titre expérimental afin de parvenir à une gestion cohérente de la collecte des encombrants et des cartons sur le territoire de la CAHM, par convention conclue le 17 octobre 2016, dont la durée avait été prorogée par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2017. De plus, le SICTOM dispose à ce jour d'un parc de 340 colonnes pour les apports volontaires (PAV) et 30 points de structures enterrées de déchets ménagers (40 structures supplémentaires sont à venir dans les 12 mois sur le territoire de la CAHM).

Les communes du territoire font régulièrement remonter des problématiques de propreté aux abords immédiats de ces points qui, outre des problèmes de nuisances olfactives, peuvent poser rapidement des problèmes en matière de salubrité publique. Ces problématiques de propreté empêchent la bonne utilisation des points d'apport volontaire et structures enterrées et à ce jour, le SICTOM ne dispose ni de la compétence propreté voirie, ni de personnel en quantité suffisante pour assurer, sur son territoire, un passage régulier sur ces points afin d'en assurer le nettoyage.

Par conséquent, les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur l'avenant à intervenir qui a pour objet de modifier et compléter la convention conclue entre le SICTOM et la CAHM le 1^{er} juillet 2011 en modifiant les modalités de mise à disposition de service en matière de collecte des encombrants et cartons et en ajoutant une prestation de nettoyage des abords de points d'apport volontaire (PAV).

N°8.→ ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU SICTOM DE PÉZENAS-AGDE : avis de la cahm

Par courrier du 14 décembre 2017, le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde a saisi le Président de la CAHM afin que l'Assemblée délibérante se prononce sur les nouveaux statuts du SICTOM (joint à la convocation via plateforme Fast Elus).

Il convient de rappeler que les précédents statuts dataient de 1976 avec la création du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de Pézenas-Agde par arrêté préfectoral du 19 octobre 1976 par l'association de douze communes héraultaises. Suite à l'extension au fil des années du périmètre du SICTOM, divers arrêtés préfectoraux se sont succédés jusqu'au dernier, daté du 15 décembre 2016, confirmant le périmètre actuel du SICTOM avec 58 communes représentées par 2 communautés d'agglomération (Béziers Méditerranée et Hérault Méditerranée) et 2 Communautés de communes (Les Avants Monts et du Clermontais) qui regroupe aujourd'hui 49 communes.

Si l'objet principal reste la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, les nouveaux statuts font mention aussi de la dimension « prévention » et « réduction des déchets » avec une volonté affichée du Syndicat de développer des actions allant dans le sens du développement durable et conformes aux objectifs de la loi sur la Transition Énergétique. Les statuts prévoient aussi le développement de systèmes de coopération avec les collectivités voisines visant à une mutualisation des installations de traitement.

Enfin, les statuts décrivent le mode de gouvernance du Syndicat et la manière dont il finance ses missions.

Ainsi, dès lors que tous les membres du SICTOM de Pézenas-Agde auront délibéré sur les nouveaux statuts, un arrêté préfectoral les entérinera. Par conséquent, les membres du Conseil Communautaire seront invités à approuver les nouveaux statuts du SICTOM de Pézenas-Agde.

Commande publique

- ↳ depuis le 1^{er} janvier 2017, la CAHM exerce la compétence « eau » dans le cadre de ses compétences obligatoires et la compétence « assainissement collectif » dans le cadre de ses compétences facultatives et qu'à ce titre 15 contrats de concession de services publics ont été transférés, à savoir 5 pour l'eau et 10 pour l'assainissement.
Les communes d'Aumes et de Portiragnes ont conclu le 1^{er} janvier 2007 des contrats de concession de service public pour l'eau et pour l'assainissement pour une durée de 12 ans qui arrivent à échéance au 31 décembre 2018 et qu'il convient de renouveler.

N°9.→ LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE CONCESSION POUR LA GESTION DELEGUÉE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU SUR LES COMMUNES D'AUMES ET DE PORTIRAGNES : approbation de principe et mise en œuvre de la procédure

Le contexte dans lequel s'inscrit le renouvellement de la délégation impacte directement le périmètre de l'exercice de la compétence eau potable sur le territoire de la CAHM et donc celui du contrat, ainsi que la durée dans laquelle doit s'inscrire la future relation contractuelle. En effet, la Communauté d'agglomération ayant pris la compétence eau potable, celle-ci doit mener une réflexion sur les modes de gestion de l'ensemble des services d'eau potable sur son territoire. En 2016, les services d'eaux potables des communes d'Aumes et de Portiragnes sont caractérisés par les éléments suivants :

- **Aumes** :
 - 289 abonnés.
 - 324 compteurs.
 - 32 891 m³ d'eau facturée.
 - 7,6 km de réseaux hors-branchements.
 - 86,3 % de rendement du réseau de distribution.
 - 100 % de taux de conformité de la qualité de l'eau.
- **Portiragnes** :
 - 2 055 abonnés.
 - 2 236 compteurs.
 - 394 419 m³ d'eau facturée.
 - 38,9 km de réseaux hors-branchements.
 - 93,3 % de rendement du réseau de distribution.
 - 100% de taux de conformité de la qualité de l'eau.

Le rapport de présentation ([joint à la convocation via plateforme Fast Elus](#)) présente les différents modes de gestion pour le service public d'eau potable des communes d'Aumes et de Portiragnes, établit un comparatif de ces différents modes de gestion en fonction des critères de choix usuels et présente les modalités de mise en œuvre de la procédure de concession. Les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur le choix du mode de gestion de son service public eau sur les communes d'Aumes et de Portiragnes.

N°10.→ LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE CONCESSION POUR LA GESTION DELEGUÉE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT SUR LES COMMUNES D'AUMES ET DE PORTIRAGNES : approbation de principe et mise en œuvre de la procédure

Le contexte dans lequel s'inscrit le renouvellement de la délégation impacte directement le périmètre de l'exercice de la compétence assainissement sur le territoire de la CAHM et donc celui du contrat, ainsi que la durée dans laquelle doit s'inscrire la future relation contractuelle. En effet, la Communauté d'agglomération ayant pris la compétence assainissement, celle-ci doit mener une réflexion sur les modes de gestion de l'ensemble des services d'assainissement sur son territoire. En 2016, les services d'assainissement des communes d'Aumes et de Portiragnes sont caractérisés par les éléments suivants :

- **Aumes** :
 - 258 abonnés
 - 24 630 m³ assujettis.
 - 3,5 km de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif.
 - 89,3 % de taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées.
 - Les charges organiques reçues en moyenne depuis 5 ans sur la DBO5 et DCO sont respectivement de 58 % et de 75 % du nominal.
 - 0,55 % du taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente.
- **Portiragnes** :
 - 1 962 abonnés.
 - 458 806 m³ assujettis.
 - 39,4 km de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif.
 - 95,47 % de taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées.
 - Le taux de charges organique est de 18 % du nominal en moyenne sur l'année.
 - 0,54 % du taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente.

Le rapport de présentation (joint à la convocation via plateforme Fast Elus) présentant les différents modes de gestion pour le service public d'assainissement des communes d'Aumes et de Portiragnes, établit un comparatif de ces différents modes de gestion en fonction des critères de choix usuels et présente les modalités de mise en œuvre de la procédure de concession. Les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur le choix du mode de gestion de son service public assainissement sur les communes d'Aumes et de Portiragnes.

N°11.→ ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT :

Ainsi, de nouvelles procédures de concession de service public vont être lancées. Il est donc proposé de créer une commission permanente de concession de service public pour l'eau et l'assainissement qui interviendra pour l'ensemble des procédures lancées. Cette commission de concession de service public est chargée :

- d'ouvrir les plis contenant les candidatures et les offres,
- de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- d'établir un rapport, à destination de l'assemblée délibérante, sur le choix de l'entreprise retenue.

La commission doit être composée du Président, ou de son représentant président de la commission, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants de l'Assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Chaque liste comprend :

- Les noms des candidats à raison de 5 afin de satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de 5 candidats afin de pourvoir les sièges des suppléants.
- Ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaire et de suppléants à pourvoir.

Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière sans panachage ni vote préférentiel. Les conseillers communautaires sont invités à déposer leur liste auprès du Président de la Communauté d'agglomération, au plus tard à l'ouverture de la séance du Conseil Communautaire qui procèdera à l'élection.

Ainsi, il sera donné lecture des listes déposées et l'Assemblée délibérante procèdera à l'élection des membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

N°12.→ MARCHÉ N°17077 DE TRAVAUX - RENOUELEMENT DES RESEAUX HUMIDES/EAUX USEES – BOULEVARD GAMBETTA A VIAS : Avenant N°2

Suite au transfert de compétences eau et assainissement à la Communauté d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017, le marché de travaux passé par la ville de Vias avec l'entreprise TPSM pour le renouvellement des réseaux humides eau potable/eaux usées pour un montant initial de 306 961 € a été transféré à la CAHM.

Lors de l'ouverture de tranchées sur l'avenue de la Méditerranée et Boulevard Gambetta de nombreux branchements supplémentaires ont été découverts et ont dû être repris entraînant une plus-value de 23 962,67 € HT.

Par conséquent, les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur l'avenant n°2 de scission de marché de travaux à intervenir avec l'Entreprise TPSM afin d'intégrer ces nouveaux travaux.

N°13.→ AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE ET DU CŒUR DE LA STATION DU CAP D'AGDE : Avenant n°1 de scission au marché N°2017-021, lot 20 « voirie-réseaux humides » attribué au groupement d'entreprises EIFFAGE/SOLATRAG/BUESA

En date du 1^{er} mars 2017 la mairie d'Agde a attribué le marché de travaux lot 20 « voirie – réseaux humides » pour l'aménagement de l'entrée et du cœur de la station du Cap d'Agde au groupement d'Entreprise EIFFAGE (mandataire du groupement SOLATRAG /BUESA) pour un montant de 5 799 869,84 € HT. Depuis le 1^{er} janvier 2017, les compétences « eau » et « assainissement » ont été transférées à la Communauté d'agglomération

Ce lot comprend des travaux relatifs à l'eau et l'assainissement pour un montant de 1 264 181,45 € HT. Il est donc proposé de passer avec le mandataire du groupement, l'Entreprise EIFFAGE et la mairie d'Agde un avenant de scission afin que ces travaux puissent être pris en charge financièrement par la Communauté d'agglomération au titre des compétences eau et assainissement transférés depuis le 1^{er} janvier 2017.

N°14.→ RESTAURATION GENERALE DE LA VILLA LAURENS : Avenants pour la redistribution annuelle des prestations

Après un an de chantier sur la restauration de la villa Laurens et une concertation de la maîtrise d'œuvre avec les entreprises, il s'avère nécessaire de revoir la distribution annuelle des prestations à réaliser afin d'optimiser les délais de la réhabilitation et de favoriser au mieux la conservation du monument classé durant les travaux. En effet, la division par tranches verticales du chantier, prévue au dossier de consultation des entreprises, au travers des tranches optionnelles 1, 2 et 3, avait pour finalité la mise en service du corps de bâtiment nord dès la fin de la Tranche Ferme, puis des différents corps de bâtiment à la fin de chaque autre tranche.

Compte tenu de l'évolution du projet culturel et de l'absence de nécessité de « l'ouverture » progressive de l'équipement, la maîtrise d'œuvre propose une réorganisation des travaux, favorisant une division « horizontale » du chantier qui consistera à assurer le clos-couvert avec le renforcement des planchers, avant d'entreprendre la restauration des intérieurs dont les décors sont extrêmement fragiles. L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur l'approbation de la passation des avenants à apporter aux marchés de travaux qui reprennent par tranche optionnelle une nouvelle répartition des prestations à réaliser dont aucun de ces avenants n'a d'incidences financières :

- Lot 2, GIRARD (gros œuvre) : marché n°16.030

- Lot 3, BOURGEOIS (couverture) : marché n°16.031
- Lot 4, MABREL (menuiserie) : marché n°17.042
- Lot 5, SOLATRAG (serrurerie – ferronnerie) : marché n°16.038
- Lot 6, SOCAMO (peinture) : marché n°17.043
- Lot 7, ARKANE (décors peints) : marché n°16.039
- Lot 8, OULEY (papiers peints) : marché n°17.044
- Lot 10, PIERRE RIVIERE (vitrail) : marché n°16.040
- Lot 11, VALUX (lustrerie) : marché n°16.041
- Lot 12, SANITHERMIC (chauffage-plomberie-ventilation) : marché n°16.042
- Lot 13, ENGIE INEO (électricité) : marché n°16.043
- Lot 14, ACAF (ascenseur) : marché n°16.044
- Lot 15, ROYON CAMPA (paratonnerre) : marché n°16.045

N°15.→ NETTOYAGE DES LOCAUX DE LA CAHM : Avenant n°3 au marché n°2013-49 d'une durée de un mois et autorisation de signature du nouveau marché

Le marché de nettoyage des locaux de la Communauté d'agglomération passé avec la Société ADAPT PROPRETE arrive à son terme le 28 février 2018. En conséquence, suite à une estimation des besoins plus précis et à une vérification du métrage de tous les bâtiments, la nouvelle consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, n'a été lancée que le 18 janvier dernier avec une date limite de remise des offres fixée au 20 février 2018.

Par conséquent, au vu des délais administratifs relatifs à cette procédure et afin d'assurer la continuité du service de nettoyage de l'ensemble des bâtiments, il est proposé d'une part, de prolonger par avenant n°3 le marché 2013-49 pour une durée de 1 mois, soit jusqu'au 20 mars 2018 et d'autre part, d'autoriser monsieur le Président à signer le marché à intervenir conformément au choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Le montant du nouveau marché est estimé à la somme de 170 000 € HT par an, le dossier de consultation ne comprend qu'un seul lot et le marché sera conclu pour une durée d'une année reconductible trois fois.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à autoriser le Président à signer avec la Société ADAPT PROPRETE un Avenant n°3 au marché de nettoyage et à signer le nouveau marché à intervenir.

Ressources humaines

N°16.→ MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE D'AGDE A 50 % D'UN TEMPS COMPLET POUR L'OBSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE LA DELINQUANCE :

En janvier 2016, la Communauté d'agglomération a réactivé son Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR). A cette occasion, les élus du territoire et les techniciens des collectivités ainsi que des différentes administrations ou associations ont élaboré la Stratégie territoriale 2016-2020 qui prévoit, entre autre, la création d'un Observatoire Intercommunal de la Délinquance. Cet Observatoire, basé à la Maison de la Justice et du Droit d'Agde, réalisera des études statistiques de l'état des troubles à la tranquillité publique et des faits de délinquance à partir des données partagées entre l'Etat, les communes et tout partenaire intéressé au sein d'un cadre juridique approprié qui permettra de préparer et d'adapter les décisions des autorités concernant les interventions sur le terrain et éventuels aménagements.

Afin d'alimenter cet Observatoire, la commune d'Agde propose la mise à disposition à hauteur de 50 % d'un temps complet et pour une durée d'un an d'un agent de la Maison de la Justice et du Droit. En contrepartie de cette mise à disposition, la CAHM remboursera à la ville les coûts salariaux correspondant au prorata du temps et de la durée de mise à disposition. L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur l'opportunité de cette mise à disposition.

N°17.→ RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE D'AGDE A 50 % D'UN TEMPS COMPLET DU CHARGE DE MISSION OBSERVATOIRE FISCAL :

La Communauté d'agglomération s'est engagée dans une démarche d'optimisation fiscale et propose aux communes-membres qui le souhaitent de bénéficier des compétences de l'Observatoire fiscal conformément aux conventions-cadre. Le pilotage de l'Observatoire est assuré par un chargé de mission dans le cadre de la mise à disposition d'un agent de la ville d'Agde à 50 % d'un temps complet qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

Afin de poursuivre les missions de l'Observatoire fiscal, il est proposé de renouveler la mise à disposition de l'agent de la mairie d'Agde pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de trois ans. En contrepartie de cette mise à disposition, la CAHM remboursera à la ville les coûts salariaux correspondant au prorata du temps et de la durée de mise à disposition. L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur le renouvellement de cette mise à disposition qui permet de mutualiser l'expertise d'un agent de la ville d'Agde en matière de pilotage d'observatoire fiscal.

N°18.→ RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE D'AGDE A 50 % DE SON TEMPS DE TRAVAIL POUR LA MISE EN PLACE D'UNE DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION MUTUALISÉS :

Depuis le 1^{er} juillet 2017, un cadre de la ville d'Agde est mis à disposition à hauteur de 50 % d'un temps complet dans le cadre de la réflexion sur la mutualisation des directions des systèmes d'information de la CAHM et de la ville d'Agde qui est arrivée à échéance le 31/12/2017. Il s'avère nécessaire d'approfondir les réflexions en cours, aussi il est proposé de renouveler cette mise à disposition pour une durée d'un an à hauteur de 50 %.

Pour rappel cette mutualisation devra prendre en considération :

- l'organisation des services
- l'unification des réseaux
- l'aménagement du territoire communautaire
- l'optimisation des moyens humains, techniques et financiers
- l'amélioration de la qualité de service Clients interne et externe
- le renforcement de la sécurité des réseaux et systèmes

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur le renouvellement de cette mise à disposition qui permettra de bénéficier de l'expérience d'un cadre expérimenté en matière de stratégie des systèmes d'information.

N°19.→ MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS DU SERVICE COMMUN MARCHES PUBLICS : modification de quotité de mise à disposition

Depuis le 1^{er} janvier 2017 la ville d'Agde, gestionnaire du service commun des marchés publics met à disposition de la Communauté d'agglomération un agent à hauteur de 30 % d'un temps complet pour assurer les missions de conseil juridique. Afin de mieux prendre en compte la gestion des dossiers d'assurance de la CAHM, il est proposé de modifier cette mise à disposition en répartissant les quotités de mise à disposition de la façon suivante :

- 20 % d'un temps complet d'un agent pour le traitement des dossiers juridiques.
- 10 % d'un temps complet d'un agent pour le traitement des dossiers d'assurance.

Ces mises à disposition s'effectueront à compter du 1^{er} janvier 2018 en contrepartie du remboursement par la CAHM des coûts salariaux au prorata temporis. L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur ces deux mises à disposition qui permettront de bénéficier d'une expérience en matière de gestion administrative et juridique.

N°20.→ RECOURS A DES VACATIONS EN PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL AU SEIN DE LA CAHM :

La Communauté d'agglomération développe depuis plusieurs années des actions de prévention en faveur des agents de l'Etablissement en conformité avec la réglementation en vigueur en matière de santé et de prévention des risques. Il est envisagé la prise en charge des risques psycho-sociaux qui nécessite d'avoir recours de façon ponctuelle à l'expertise d'un psychologue du travail. Ces interventions présentant dans un premier temps un caractère discontinu et sans régularité, il est suggéré d'avoir recours au service du psychologue du travail dans le cadre de vacations.

Au regard du niveau de qualification, il est proposé de fixer le montant horaire brut de la vacation du psychologue du travail à 65 Euros bruts. Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur le recours aux compétences ponctuelles d'un psychologue du travail dans le cadre de vacations.

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Patrimoine & Archéologie

N°21.→ VALORISATION NUMÉRIQUE DES SITES ARCHÉOLOGIQUES : lancement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Le projet de valorisation numérique des sites archéologiques fait suite à un constat mettant en évidence que le territoire de la CAHM a un fort potentiel archéologique qui s'étend de la préhistoire au moyen-âge. La plupart des sites ne sont pas visibles car ils ont été recouverts dans la majorité des cas. De nombreux chercheurs professionnels ou amateurs ont travaillé sur ce territoire et en ont amélioré la compréhension historique. De la sédentarisation à la constitution de nos villages, les modes de vie, les activités, le commerce et les échanges... ont pu être mis en exergue. Les données recueillies sont connues du monde scientifique mais un peu moins connues par le public.

Afin de rendre cela possible, la valorisation numérique des sites apparaît être un outil pertinent, accessible au plus grand nombre. Les sites emblématiques du territoire pourraient être mis en valeur et ce mode de valorisation permettrait de présenter les vestiges à différents niveaux pouvant aller de la simple présentation des données de fouilles à la reconstitution voir jusqu'à la réalité augmentée.

Chaque année, un à deux sites du territoire pourraient être valorisés ce qui permettrait à long terme de bénéficier d'un parcours découverte où le public pourrait circuler sur les différentes communes du territoire et être sensibilisé à ce patrimoine archéologique dont l'enjeu est de proposer un véritable levier de développement touristique et culturel relié aux projets de valorisation portés par l'Office de Tourisme Cap d'Agde Méditerranée.

Afin de mettre en place ce dispositif, l'Assemblée délibérante sera amenée à se prononcer sur la place d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dont le montant est estimé à hauteur de 31 000 € afin d'accompagner la CAHM dans la définition générale et technique de son projet de valorisation numérique des sites archéologiques du territoire et d'autoriser le Président à solliciter les aides financières auprès des partenaires susceptibles d'accompagner le projet.

N°22.→ PROJET « LA MÉDITERRANÉENNE » : lancement d'une étude de faisabilité et de pré-programmation pour la création d'un pôle patrimoine et demandes de subvention auprès de tout organe institutionnel susceptible d'accompagner le projet

Le Conseil Communautaire du 13 juin 2016 a confié à la société Bellechasse-Constructa la mission de valorisation du quartier de la Méditerranéenne au travers du développement de 40 000 m² de surface de plancher. Un compromis de vente a été signé le 20 Juin 2016. Ce site, de par sa situation à proximité immédiate du Canal du Midi, de la villa Laurens, du fleuve Hérault et du centre historique d'Agde, présente une situation exceptionnelle qui exige une programmation en lien avec ces caractéristiques. L'objectif étant de développer un quartier tourné vers l'économie culturelle et touristique autour de quatre grandes thématiques : l'eau, le patrimoine, le tourisme et la création.

Dans ce cadre et compte tenu des enjeux, il a été identifié des opportunités de développement autour de l'archéologie (projet de Centre de Conservation et d'Etudes), de la formation liée aux thématiques susvisées (projet de campus de la formation) et du patrimoine en lien avec les métiers de la restauration avec le projet culturel de la villa Laurens et la politique régionale de création artistique contemporaine.

Pour construire le projet du pôle patrimoine, il convient d'identifier tous les partenaires publics et privés susceptibles de s'inscrire dans la démarche, il est proposé de commander une étude de faisabilité et de pré-programmation du pôle patrimoine estimée à hauteur de 30 000 € HT. Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur le lancement de cette étude de faisabilité et de pré-programmation pour le développement d'un pôle patrimoine sur le quartier de la Méditerranéenne et d'autoriser le Président à solliciter les demandes de subventions afférentes.

N°23.→ PROJET DE VALORISATION DE L'ABBAYE DE SAINT-THIBERY : acquisition de la parcelle cadastrée section AB n°339

Le projet de valorisation de l'abbaye de Saint-Thibery est inscrit dans les statuts de la CAHM en vue de la réalisation d'un équipement d'intérêt communautaire qui vise à la restauration et la valorisation de l'ensemble des bâtiments constitutifs de l'ancienne abbaye, découpé et vendu en lots à la Révolution Française. Ainsi, la ville puis la CAHM ont procédé depuis plusieurs années aux acquisitions successives des propriétés constitutives de l'ancienne abbaye. Afin de parvenir à la maîtrise complète du site, il est proposé d'acquérir la parcelle cadastrée AB n°339, propriété de l'indivision VERNIERES dont l'ensemble immobilier à usage d'habitation est composé de 5 lots en copropriété :

- Lot n°1, appartenant à l'indivision VERNIERES : appartement de type 2 (28 m²), mis en location, situé en rez-de-chaussée.
- Lot n°2 et 3, appartenant à l'indivision VERNIERES : deux pièces à usage de stockage situées au 1^{er} étage (41 m²).
- Lot n°4 et 5, appartenant respectivement à M. Guilhem VERNIERES et M. Julien VERNIERES: deux bels appartements de type 3 (112 m²) refaits à neuf situés au deuxième étage.
- Des parties communes en rez-de-chaussée de 112 m² dont un grand garage de 90 m².

La proposition de prix pour l'acquisition du bien reprend le montant estimé par le Domaine dans son avis du 2 novembre 2017, auquel est ajouté une majoration de 6,5 % qui tient compte des frais pour les vendeurs, à savoir le paiement d'une plus-value sur les lots 1 à 3 (34,5 % sur la valeur estimée à 73 000 €) et le remboursement de leur prêt immobilier (environ 70 000 euros chacun) ainsi que du montant nécessaire pour un relogement à titre équivalent pour chacun des vendeurs :

- Montant du relogement estimé : 180 000 euros chacun soit 360 000 Euros
- Paiement de la plus-value sur les lots 1 à 3 : 25 185 euros
- Remboursement des prêts immobiliers des vendeurs : 70 000 Euros chacun soit 140 000 euros
- Montant global minimal à considérer pour la proposition : 525 185 Euros soit, 6,5% de plus que l'estimation du service du Domaine à 493 000 euros.

Après négociation avec les propriétaires, il sera proposé à l'Assemblée délibérante de valider cette acquisition à 526 000 Euros soit, 6,7 % de plus que l'estimation fournie par le service du Domaine.

Territoires ruraux

N°24.→ PROJET D'AGROPASTORALISME A CASTELNAU DE GUERS : acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AR n°163, propriété de la commune (terrain de la bergerie)

La CAHM en partenariat avec les communes de Castelnaud de Guers et de Florensac a choisi de soutenir le développement de la filière agro-pastorale afin de favoriser la reconquête d'espaces en déprise, préserver et valoriser les espaces ruraux et naturels et encourager le maintien des activités agricoles. Au titre de la compétence « Agriculture », la Communauté d'agglomération en tant que maître d'ouvrage va procéder à la construction du bâtiment d'élevage qui sera par la suite loué à un éleveur et son troupeau.

La parcelle retenue cadastrée section AC numéro 163 d'une superficie de 4 690 m² située au lieu-dit « Le Peyral », propriété de la commune de Castelnaud de Guers, fait actuellement l'objet d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux entre la commune et l'agglomération.

Les membres du Conseil Communautaire seront amenés à se prononcer sur l'acquisition de ladite parcelle, propriété de la commune de Castelnaud de Guers à l'euro symbolique.

N°25.→ PROTECTION DU LITTORAL DE LA CÔTE OUEST DE VIAS – LIBÉRATION DU FONCIER : acquisition des parcelles AH 232 (située en exercice 3), AK 518 (située en fin d'exercice 1), rachat des parcelles acquises par anticipation par la commune de Vias AC, 233, 234, 235 et 270 (exercice 2)

Afin d'apporter des solutions durables de protection et de préservation de son littoral et des enjeux socio-économiques, la Communauté d'agglomération a débuté en 2015 les travaux de protection et de mise en valeur du trait de côte en Côte Ouest de Vias (exercice 1) sur un linéaire de 900 mètres (cet exercice en comptait 1 200 ml).

Les négociations foncières menées à l'amiable se poursuivent sur le reste de ce littoral totalisant 3,4 km afin de libérer le foncier nécessaire pour la réalisation de la suite des travaux d'ici 2021. Pour cela, la CAHM a mandaté la SAFER qui mène auprès des différents propriétaires ces négociations. Il est proposé d'acquérir les parcelles suivantes :

- AH 232, 10 a50 ca pour un montant de 5 000 € située en exercice 3
- AK 518, 699 m² pour un montant de 18 000 € situé en fin d'exercice 1

Par ailleurs, il est proposé de racheter au même prix les parcelles acquises par anticipation par la commune de Vias au sein de cet exercice 2, à savoir :

- Parcelle AC 233, 14 a 05 ca pour un montant de 30 000 €
- Parcelle AC 235, 16 a 07 ca pour un montant de 30 000 €
- Parcelle AC 234, 6 a 74 ca pour un montant de 15 000 €
- Parcelle AC 270, 14 a 43 ca pour un montant de 7 062 €

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer l'acquisition de ces parcelles afin de pouvoir procéder à la signature des promesses de vente et protocole d'accord par la CAHM.

N°26.→ PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS : adhésion de la CAHM auprès de l'Association « FRANCE DIGUE » et désignation d'un représentant

Dans un contexte de fortes évolutions techniques, administratives et réglementaires en lien avec la gestion des digues, les échanges et la structuration de la profession de gestionnaire de digues sont devenus incontournables. Il est proposé d'adhérer à l'association France Dignes qui rassemble ses membres aux travers d'un réseau permettant d'échanger leurs savoir-faire et expériences, de partager leurs questionnements et problématiques liées à la gestion des digues et de développer leurs connaissances. France Dignes a pour objectif de structurer et consolider la filière professionnelle des gestionnaires de digues autour de 5 axes :

- renforcer les compétences métiers (améliorer la pratique et structurer la filière)
- mettre en réseau les gestionnaires (diffuser et partager les savoirs et expériences de terrain, gérer une plate-forme internet d'échanges, organiser des animations et rencontres professionnelles)
- représenter la profession (être la voix des gestionnaires auprès de l'Etat et du grand public)
- assister les gestionnaires (fournir une aide face aux problèmes quotidiens, fournir une veille technique et réglementaire)
- développer des projets et outils (notamment la fourniture, la maintenance et l'évolution d'un logiciel de gestion d'ouvrages)

Dans la cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI et du renforcement des besoins en termes de suivi des ouvrages de protection contre les inondations, il apparaît pertinent d'adhérer à cette structure afin de bénéficier de son expertise et des outils mis en place pour la gestion courante des digues dont le montant de la cotisation annuelle s'élève à 750 € pour chaque structure et à 30 € par km de digues gérées, soit une cotisation pour la CAHM pour l'année 2018 de 1 140 €.

Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur l'adhésion à l'association France Dignes et devra procéder à l'élection d'un représentant.

- ↳ Dans le cadre de l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI et plus généralement de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), il est prévu la réduction du nombre d'acteurs au sein de la gestion du grand cycle de l'eau. Toutefois afin de permettre la poursuite ne serait-ce que transitoirement de leurs activités pour clore les actions en cours, les syndicats locaux doivent nécessairement muter en syndicat mixte fermé.

Sur notre territoire et au sein de ce bassin-versant de la CAHM, trois établissements sont impactés.

Ces syndicats d'après le dessein actuel d'organisation de la mise en œuvre de la GEMAPI sur ce bassin-versant sont voués à disparaître. Néanmoins, afin de terminer les plans d'actions en cours puis de clore leur trésorerie, il est nécessaire de faire perdurer ces établissements au-delà du 1^{er} janvier 2018. Afin d'accompagner ce changement statutaire, il convient de remplacer la représentativité des communes par celle de leur EPCI.

N°27.→ SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE DE LA THONGUE ET DE LA LÈNE (SIVU Tongue et Lène) : représentation-substitution de la commune de Saint-Thibéry

Les Conseillers Communautaires seront amenés à procéder à l'élection de trois titulaires parmi les Conseillers Municipaux et les Conseillers Communautaires afin de représenter la CAHM au sein des instances décisionnelles du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de la Thongue et Lène, dont la commune de Saint-Thibéry est actuellement membre.

N°28.→ BASSIN VERSANT ORB-LIBRON : représentation-substitution des communes par la CAHM au sein du Syndicat Intercommunal de Travaux pour l'Aménagement de l'Orb entre Béziers et la Mer

Les Conseillers Communautaires seront amenés à procéder à l'élection de trois titulaires parmi les Conseillers Municipaux et les Conseillers Communautaires afin de représenter la CAHM au sein des instances décisionnelles du Syndicat de Travaux pour l'Aménagement de l'Orb entre Béziers et la Mer, dont la commune de Portiragnes est actuellement membre.

N°29.→ BASSIN VERSANT ORB-LIBRON : représentation-substitution des communes par la CAHM au sein du Syndicat Intercommunal Gestion et d'Aménagement du Libron (SIGAL)

Les Conseillers Communautaire seront amenés à procéder à l'élection de deux titulaires et de deux suppléants parmi les Conseillers Municipaux et les Conseillers Communautaire afin de représenter la CAHM au sein des instances décisionnelles du le Syndicat Intercommunal Gestion et d'Aménagement du Libron dont Vias est actuellement membre

N°30.→ SECONDE CAMPAGNE DE RESTAURATION DE 3 EPANCHOIRS SUR LE CANAL DU MIDI : demande de subvention auprès de VNF

L'article 241 (livre VI, titre II, chapitre III) du Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure énonce que l'entretien des épanchoirs du Canal du Midi est à la charge du service du canal, excepté les vingt-et-un à fleur d'eau du bief du bassin rond des communes d'Agde, Vias et Portiragnes. Cet article est désormais repris dans l'article 2124-21 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (actuellement on ne compte plus que 20 épanchoirs sur ce bief).

Par délibération du 12 décembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé la restauration de trois épanchoirs sur les communes de Vias et Portiragnes et a autorisé le Président à déposer les dépôts de demandes d'aides financières auprès de l'Union Européenne au titre du FEDER et/ou du FEADER ainsi qu'auprès de l'Etat au titre du FNADT et/ou du FSIPL, de l'Agence de l'Eau et de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée et le Département de l'Hérault.

Le plan de financement avec les partenaires a été complété intégrant désormais les Voies Navigables de France.

Le plan de financement actuel sollicite l'Etat et la Région pour la restauration des trois édifices. Toutefois afin de boucler celui-ci et espérer une prise en charge maximale de 80 % d'aides, une différenciation a dû être faite entre les ouvrages, à savoir :

- L'édifice n°17 compte tenu de son rôle important sur la maîtrise des inondations sur les enjeux à l'aval peut relever d'aides complémentaires au titre du Feder
- L'édifice n°10 une fois restauré permettra d'économiser plusieurs millions de mètres cubes d'eau, à ce titre il pourra relever d'aides complémentaires auprès de l'Agence de l'Eau
- Enfin l'édifice n°11 pourrait lui bénéficier d'un soutien financier complémentaire des Voies Navigables de France.

Il sera donc proposé à l'Assemblée délibérante de délibérer afin d'inclure les Voies Navigables de France dans le plan de financement du déversoir n°10. Le montant global estimé pour les études et travaux de restauration de cet ouvrage est de 190 668 € HT. Le montant sollicité auprès de VNF sera donc de 57 200 € soit, 30 %.

N°31.→ CONVENTION D'OBJECTIFS 2018 ENTRE LA CAHM ET L'ASSOCIATION DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA NATURE DES PAYS D'AGDE : attribution de subvention

La Réserve naturelle nationale (RNN) du Bagnas s'étend sur les terrains du Conservatoire du littoral. Elle a été créée par décret n°83-1002 du 22 novembre 1983 et fait l'objet d'un plan de gestion sur la période 2012-2016 approuvé par arrêté préfectoral du 18 décembre 2014. La convention de gestion Etat-ADENA a été renouvelée en 2015 pour une durée de 5 ans. D'autre part, la Réserve naturelle nationale du Bagnas et le site du Conservatoire du Littoral sont tous deux inclus dans le périmètre Natura 2000 des étangs du Bagnas sur une superficie de 675 hectares qui fait l'objet d'un document d'objectifs approuvé par arrêté préfectoral du 21 janvier 2011. L'animation de ce site Natura 2000 a été conduite par l'ADENA de 2011 à 2015.

Le territoire de la CAHM est riche en espaces naturels sensibles, territoire sur lequel se trouvent deux réserves naturelles nationales (le Bagnas et Roque-Haute), des sites Natura 2000, des ZNIEFF, des zones humides (Les Verdisses, la Grande Maire), marais, mares temporaires, et dont certains sites sont propriété du Conservatoire (Bagnas, Mont St Loup, Mont St Martin, Notre Dame de l'Agenuouillade, les Verdisses, la Grande Maire, la Grande Cosse).

Une convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral sur le site du Bagnas a été signée affichant l'ADENA gestionnaire principal des terrains du Conservatoire du littoral et la ville d'Agde et la CAHM co-gestionnaires.

Les membres du Conseil Communautaire seront amenés à se prononcer sur l'approbation d'une convention d'objectifs à intervenir afin de définir les rapports et les obligations respectives de la CAHM et de l'ADENA dans le cadre de la gestion du site du Bagnas et sur l'attribution de la CAHM en tant que co-gestionnaire d'une subvention annuelle de 30 500 Euros versée à l'ADENA dans son intégralité au cours du premier semestre 2018.

N°32.→ DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE – PARC PUBLIC – BILAN DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 2017 : compte-rendu à l'Assemblée sur les opérations notifiées par le Président de la CAHM

La production des logements sociaux sur le territoire de la CAHM est initiée conformément à son Plan Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) et à la convention « des aides à la pierre » depuis 2006. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette délégation c'est un bilan des opérations notifiées et signées par le Président en 2017 qui doit être présenté aux membres du Conseil communautaire. Les principaux éléments de ce compte-rendu sont les suivants :

Commune	Localisation	Opérateur	Nbre lgts locatifs	PLAI	PLUS	PLS
AGDE	Av. du Général de Gaulle	S.a. « Patrimoine »	29	10	19	
	Rue des Conscrits	3 F IMMOB. MED.	39	13	26	
	30, chemin des Cayrets	SCI « LE RING »	1			1
	32, chemin des Cayrets	M. P. MARTELLON	1			1
	34, chemin des Cayrets	SCI « NIMAGINE »	1			1
	30, rue du Mont Saint-Loup	SCI « POUAMA INVEST. »	10			10
PEZENAS	Pleguebiaux	HERAULT HABITAT	2			2
PINET	Les Hauts de Pinet Rambier	« 1 TOIT POUR TOUS »	7	2	5	
TOURBES	VEFA - Av. de la Gare.	« 1 TOIT POUR TOUS »	14	5	9	
TOTAL.....			104	30	59	15

Il sera proposé aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte de cette production et des notifications des financements délégués par l'Etat (207 900 €) et de ceux pris sur les fonds propres de la CAHM (387 800 €).

N°33.→ DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE – AVENANT N°3 DE FIN DE GESTION 2017 A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE : annule et remplace la délibération n°2410 prise le 13/12/2017

Par délibération du 13 décembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé les modalités de l'Avenant de fin de gestion 2017 à la convention de délégation de compétence. Suite à une augmentation des logements réalisés, il convient d'approuver les corrections apportées sur l'Avenant n°3 de fin de gestion 2017 afin de redéfinir la production de logements parc public 2017 et les enveloppes financières nécessaires à cette production. En effet, par rapport à la production initiale 2017 et aux perspectives de fin d'année, les enquêtes conduites en juin et en septembre par la DREAL qui varient en fonction de l'avancée des programmes tendent vers des modifications des objectifs et donc des enveloppes.

Enveloppes financières d'autorisations d'engagement correspondantes, sous réserve de la nouvelle programmation DREAL :

Enveloppe initiale d'autorisations d'engagement	Enveloppe d'autorisations d'engagement disponible	Variations de l'enveloppe d'autorisations d'engagement
689 700 €		
49 200 €		
Total..... 738 900 €	443 340 €	-295 560 €

Tableau des objectifs initiaux de logements et prévisionnel au 31 décembre 2017

PARC PUBLIC	Convention initiale 2016	Avenant de fin de gestion à octobre 2017
PLAI	103	30
PLUS	199	60
Total..... PLUS-PLAI	302	90
PLS Familiaux	12	27

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'approbation du nouvel Avenant n°3 de fin de gestion 2017 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre qui permettra la restitution d'autorisations d'engagement pour un montant de 295 560 €.

N°34.→ LUTTE CONTRE LE LOGEMENT INDÉCENT : convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales

Un partenariat entre la CAF de l'Hérault et la CAHM pour lutter contre la non décence des logements est proposé sous forme d'une convention portant sur le territoire de l'agglomération. La Loi ALUR prévoit, pour les logements diagnostiqués non décents, un outil coercitif qui consiste à la conservation des aides au logement versées par les organismes payeurs.

- **Le déroulement de cette action partenariale comprend :**

- le signalement des situations de non décence effectué par le locataire/allocataire ou d'un tiers auprès de la CAHM ou de la CAF.

- le constat de décence ou non décence effectué par le technicien logement de l'agglomération, selon habilitation de celui-ci par la CAF, ainsi qu'en fine la conformité du logement par la vérification selon les règles de décence en vigueur.
- si ce constat conclut à la non décence du logement, et si la phase amiable engagée auprès du propriétaire n'aboutit pas à la réalisation des travaux, la CAF procédera à la conservation de l'allocation logement et en informera le propriétaire et le locataire. Elle précise que seule la part de loyer restant à la charge du locataire est due.
- Le propriétaire a 18 mois (voire un supplément de 6 mois renouvelable 1 fois) pour réaliser les travaux prescrits. Si le propriétaire effectue les travaux, dans la période, il récupérera les allocations. Dans le cas contraire les aides sont définitivement perdues.
- Le service Habitat l'informe des aides publiques qui peuvent être octroyées pour la réhabilitation du logement.
- **Les modalités de mise en œuvre** avec description des interventions de chacune des parties y sont détaillées concernant notamment la prise en charge des visites de constat des désordres et de conformité
- **Le suivi de l'activité** se fera à l'aide d'un échange notamment par le biais d'un tableau de suivi et par un comité technique. Un comité de pilotage se réunira pour présentation du bilan annuel,
- La disposition financière est **la contribution allouée par la CAF à la CAHM de 100 €** pour chacun des dossiers ayant fait l'objet d'une visite du technicien Habitat qui conclura à la non décence du logement.

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur l'approbation de ce partenariat.

- ↳ La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, par délibérations du 13 décembre 2005 et du 17 novembre 2014, a décidé de garantir les financements octroyés aux organismes HLM (habitation à loyer modéré) leur permettant la réalisation de logements sociaux sur son territoire.

De plus, en application de l'article L 441.1 du Code de la construction, la CAHM, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20 % des logements construits.

N°35.→ PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - GARANTIES D'EMPRUNTS – PROGRAMME DE 45 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « LA DISTILLERIE » SITUE RUE DE LA COOPERATIVE A MONTAGNAC REALISE PAR FDI HABITAT : annule et remplace la délibération n°2121 du 27/02/2017

Par délibération du 27 février 2017, le Conseil Communautaire a accordé la garantie d'emprunt à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total des emprunts de 4 031 537 Euros souscrit par FDI HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération de construction de 45 logements locatifs sociaux « La distillerie » située sur la commune de Montagnac.

Suite à une augmentation du coût de la construction, l'Assemblée délibérante sera invitée à approuver les nouvelles conditions de cette garantie qui sera accordée à hauteur de 75 % du montant total des emprunts de 4 286 117,00 €. Les 25 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault. La CAHM garantirait donc sur ces emprunts 3 214 587,75 répartis de la façon suivante :

- 936 844,50 € en prêt PLAI Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit un TEG à 0,75 %-0,20 % = 0,55 %] ;
- 265 917,75 € en prêt PLAI Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20pdb (point de base) [soit un TEG à 0,75 %-0,20 % = 0,55 %] ;
- 1 449 881,25 € en prêt PLUS Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit un TEG à 0,75 %+0,60 % = 1,35 %] ;
- 561 944,25 € en prêt PLUS Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit un TEG à 0,75 %+0,60 % = 1,35 %]

Compte tenu des aides financières apportées par la CAHM, celle-ci s'octroie une réservation supplémentaire, portant ainsi le nombre de logements réservés sur cette opération à 14 logements.

Les membres du Conseil communautaire seront invités à valider ces garanties d'emprunts et à autoriser le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

N°36.→ PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX – GARANTIES D'EMPRUNTS : opération de 36 logements locatifs sociaux « LE PARADIS » à Vias réalisé par THAU HABITAT

THAU HABITAT (anciennement OPH de Sète) sollicite la CA Hérault Méditerranée, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour garantir les prêts nécessaires aux financements de l'opération « Le Paradis » de 36 logements locatifs sociaux située chemin de la Pue à Vias représentant 3 881 231 ,00 € de travaux. Cette garantie sera accordée à hauteur de 75 % du montant total des emprunts de 3 271 169,00 €. Les 25 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault. La CAHM garantirait donc sur ces emprunts 2 453 386,75 € répartis de la façon suivante :

- 466 667,25 € en prêt PLAI Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 0,75 %-0,20 % = 0,55 %]

- 145 475,25 € en prêt PLAI Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20pdb (point de base) [soit à titre indicatif 0,75 %-0,20 % = 0,55%]
- 1 474 488,75 € en prêt PLUS Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 0,75%+0,60 % = 1,35%]
- 366 745,50 € en prêt PLUS Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 0,75%+0,60 % = 1,35 %]

Compte tenu des aides financières apportées par la CAHM, celle-ci s'octroie une réservation supplémentaire, portant ainsi le nombre de logements réservés sur cette opération à 10 logements.

Les membres du Conseil communautaire seront invités à valider ces garanties d'emprunts et à autoriser le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Transports & mobilités

N°37. → CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT URBAIN DE VOYAGEURS DE LA CAHM (1^{er} mars 2018 au 28 février 2025) : convention de droit de passage et d'occupation privative autorisant le passage et l'arrêt d'une partie des lignes du réseau de transport urbain de la CAHM (CAP'BUS) sur la voie privative principale du centre commercial HYPER U Agde

La CAHM a attribué par délibération du 13 décembre 2017 la gestion de son réseau de transport urbain intercommunal (réseau CAP'BUS) à la société CARPOSTAL Agde sous forme de concession de service public pour une durée de 7 ans. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre de ce nouveau contrat entrant en vigueur à compter du 1^{er} mars 2018 et afin d'adapter au mieux le service de transport public urbain intercommunal aux besoins des populations, il convient de maintenir la desserte en transport en commun du centre commercial HYPER U « Espace Grand Cap » géré par la Société SOCAPDIS et ce jusqu'à échéance dudit contrat (28 février 2025).

En conséquence, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur l'actualisation et le renouvellement de la convention de droit de passage et d'occupation privative d'origine (délibération n°222 du 15 juillet 2010) afin de permettre aux véhicules des lignes régulières 1, 2 et 3 et TAD A et B d'emprunter la voie privative principale du centre commercial HYPER U Agde pour pouvoir déposer ou prendre en charge les usagers au plus près de la Grande Surface dans des conditions d'organisation, de sécurité et d'accessibilité optimales.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

Développement des zones d'activités

N°38. → PAEHM « LA MÉDITERRANÉENNE » A AGDE : ajustement de l'indemnité compensatoire dans le cadre de l'acquisition de la parcelle HK n°21 à Agde, propriété de M. et Mme LONGE

Dans le cadre du projet de « La Méditerranéenne », le Conseil Communautaire du 15 mai 2017 a validé l'acquisition de la parcelle section HK n°21 appartenant à monsieur et madame LONGE, pour un montant de 466 941 Euros, dont 132 941 Euros pour compenser les coûts de relocalisation de leur activité et de leur logement sur le PAEHM « Le Puech » à Portiragnes.

Il s'avère que les frais notariés ont été sous-estimés pour l'acquisition parallèle du lot n°17 sur le PAEHM « Le Puech ». En effet, se rajoutent des frais de transfert d'une hypothèque qui n'avait pas été communiquée au préalable par M. et Mme LONGE, à savoir :

- Frais de notaire..... 6 400 € (au lieu de 2 700 euros initialement estimés par le notaire)
- Frais de translation d'hypothèques... 1 300 € (non connus à la date de l'adoption de la délibération).

En conséquence, l'indemnité compensatoire de 132 941 Euros qui avait été validée dans le cadre de l'acquisition de la parcelle HK n°21 sur « La Méditerranéenne » a donc été sous-évaluée de 5 000 euros.

Par conséquent, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur l'approbation de la prise en charge d'un ajustement de 5 000 Euros à verser à M. et Mme LONGE, augmentant le prix global d'acquisition à 471 941 Euros, dont 137 941 Euros au titre de l'indemnité compensatoire.

- ↳ La CAHM a initié la réalisation du PAEHM « La Capucière » sous forme de Zone d'Aménagement Concerté sur la commune de Bessan pour proposer une offre de foncier économique pouvant accueillir des entreprises qui s'étend sur une superficie d'environ 34 Ha, située en entrée du territoire communautaire, au croisement de l'autoroute A 9 et de la RD 13 et en visibilité de l'A9 et en continuité d'une zone d'activités existante. L'objectif poursuivi est de proposer un nouveau quartier d'activités bénéficiant d'un aménagement qualitatif s'appuyant sur un programme mixte d'activités.

N°39. → PAEHM « LA CAPUCIERE » A BESSAN : cession du lot n°20 (parcelles BV n°52p, 53p, 54, 55p, 58p et 59p) d'une superficie de 10 000 m² à la Société Union des Matériaux

Afin de développer son activité de négoce BTP au niveau local, le Groupe Union des Matériaux souhaite réaliser sur le site de la ZAC de « La Capucière » un bâtiment de 2 400 m² (2 000 m² pour un hangar et 400 m² pour des bureaux). Ainsi, la SCI Collector, représentée par monsieur VACHET Alexandre se porte candidate à l'acquisition du lot n°20 d'une contenance de 10 000 m² composé des parcelles cadastrées section BV n°52p, 53p, 54, 55p, 58p et 59p afin de réaliser son projet.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre 2017 et l'avis de France Domaine du 4 juillet 2017 fixant le prix de commercialisation des lots, l'Assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur la cession de ce lot pour un montant de 600 880,00 € TTC, l'acquéreur devra en outre s'acquitter des frais de géomètre ainsi que tous les frais droits et honoraires liés à l'acte de vente.

N°40. → PAEHM « LA CAPUCIERE » A BESSAN : cession du lot n°30 (parcelles BV n°14p, 38p, 39p, 40p, 41 et 43p) d'une superficie de 10 000 m² à la SCI MAJE

Afin de développer leur activité de distribution de drones et de pièces de modélisme, messieurs DE LACAZE GAUDREE BOILEAU, représentant la SCI MAGE souhaitent réaliser sur le site de la ZAC de « La Capucière » une construction de 5 736 m² (500 m² dédiés à l'activité de l'entreprise et 5 236 m² dédiés à de l'immobilier locatif). Ainsi, la SCI MAGE se porte candidate à l'acquisition du lot n°30 d'une contenance de 10 000 m² composé des parcelles cadastrées section BV parcelles BV n°14p, 38p, 39p, 40p, 41 et 43p afin de réaliser leur projet.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre 2017 et l'avis de France Domaine du 4 juillet 2017 fixant le prix de commercialisation des lots, l'Assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur la cession de ce lot pour un montant de 753 280,00 € TTC, l'acquéreur devra en outre s'acquitter des frais de géomètre ainsi que tous les frais droits et honoraires liés à l'acte de vente.

N°41. → PROJET DE CREATION D'UN PARC D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUE SUR LA COMMUNE DE CAUX : lancement d'une étude de faisabilité économique, technique et juridique sur un périmètre projet

La CAHM veille à développer de façon cohérente ses parcs d'activités économiques sur son territoire afin de répondre au mieux aux attentes des entreprises en recherche d'une implantation et ainsi stimuler la création d'emplois. Ainsi, la Communauté d'agglomération étudie la possibilité de créer un parc d'activités économiques sur la commune de Caux dont le projet d'aménagement propose de répondre à une demande d'entreprises locales ayant besoin de se développer.

Cette opération doit permettre de pérenniser les activités économiques présentes sur le village en aménageant un site approprié à l'accueil des entreprises locales sur une surface d'un peu plus de 2 ha. Le site d'étude est aujourd'hui constitué de la parcelle cadastrée section D n° 202 d'une contenance de 21,100 m² en zonage AUE sur la commune de Caux.

En conséquence, les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur le lancement d'une étude de faisabilité économique, technique et juridique sur ce projet de création d'un parc d'activités économique sur la commune de Caux afin d'en confirmer son intérêt.

Accompagnement des entreprises

N°42. → REGIME D'AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES : approbation de la convention avec la Société TRADE INVADERS/SCI EZER

La CAHM a démontré sa politique volontariste en matière de développement économique en créant des parcs d'activités économiques adaptés aux besoins des entreprises, et également en investissant de manière durable et équilibrée dans des outils structurants pour le territoire (Aéroport Béziers-Cap d'Agde, Abattoirs de Pézenas, Criée aux poissons d'Agde, le Centre aquatique de l'Archipel, la base de loisirs de Bessilles). Ainsi, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015 qui confère aux EPCI à fiscalité propre la pleine compétence en matière d'immobilier d'entreprises, la CAHM a donc adopté son propre régime d'aides à l'immobilier d'entreprises afin :

- d'accompagner la croissance des entreprises de son territoire.
- d'améliorer son attractivité vers les entreprises exogènes.
- de stimuler la commercialisation de ses zones d'activités.

La Société Trade Invaders a informé la Communauté d'agglomération de son intention de se porter acquéreur d'un bien immobilier situé sur la zone industrielle de « La Crouzette » (parcelle de 940 m² et un bâtiment de 500 m²) pour un montant de 532 532,62 €. Ce projet répond aux objectifs et aux critères d'attribution tels qu'ils ont été définis dans le règlement d'attribution à savoir :

- développer le chiffre d'affaires à l'international.
- augmenter l'effectif de l'entreprise par la création de 5 emplois en 5 ans.

- améliorer le bien-être au travail des salariés.
- baisser la consommation énergétique du site de la Sarl.
- augmenter la capacité de stockage et les rotations produites en vue de conquérir de nouveaux marchés.

L'Assemblée délibérante sera invitée à autoriser le Président à signer la convention avec la SCI EZER/Société Trade Invaders et à se prononcer sur l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise selon le plan de financement suivant :

- Autofinancement SCI EZER/Société Trade Invaders.....	426 026,00 €, soit 80,00 %
- Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.....	20 000,00 €, soit 3,76 %
- Europe au titre du Fonds FEDER.....	86 506,40 €, soit 16,24 %
Total des ressources.....	532 532,62 €

Filière Viande

N°43.→ SYNDICAT MIXTE DE LA FILIERE VIANDE DE L'HERAULT : convention de prestation de services 2018

Dans le cadre de sa politique volontariste concernant l'appui et l'accompagnement au développement des entreprises de son territoire, la CAHM soutient le secteur de l'agriculture et de l'élevage via sa participation au Syndicat Mixte de la Filière Viande de l'Hérault aux côtés du Conseil Départemental de l'Hérault, de la ville de Pézenas et de 8 communautés de communes et tient, de ce fait, à conserver et développer l'outil des Abattoirs de Pézenas qui représente 190 communes soit 55 % du Département de l'Hérault (231 549 habitants). Ce syndicat mixte exerce deux compétences distinctes :

- favoriser la valorisation des produits de la filière élevage du département et des zones limitrophes
- assurer ou de faire assurer la gestion de l'Abattoir public et de l'Atelier de découpe de Pézenas.

Cet outil doit pouvoir poursuivre son développement, grâce à la mobilisation de l'ensemble des partenaires, impulser une volonté politique forte et un plan d'actions adapté à la hauteur des enjeux de la filière viande.

Afin de rendre le Syndicat mixte le plus autonome possible sur sa gestion, notamment en termes de moyens humains, il est proposé le renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la CAHM afin de remplir des missions de gestion administrative, de conseil et de développement de la filière viande en contrepartie du versement d'un montant de 25 000 Euros pour l'année 2018.

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur le renouvellement de cette prestation de services de la CAHM auprès du Syndicat Mixte de la Filière Viande de l'Hérault et d'autoriser son Président à signer la convention entre les deux structures qui fixe les modalités des missions et les conditions de financement.

Emploi & formation

N°44.→ PLIE HERAULT MÉDITERRANÉE - PROTOCOLE D'ACCORD 2018/2020 : ajustements de la programmation 2017 et approbation de la programmation 2018

Dans le cadre de la programmation FSE 2014-2020, trois avenants de prolongation du protocole d'accord ont été signés au titre des années 2015, 2016 et 2017 dans l'attente :

- de l'élaboration d'un nouveau protocole d'accord tenant compte des nouvelles modalités de gestion et de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Hérault
- de la production par le Conseil Département de l'Hérault d'un Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI).

Il s'agit, par conséquent, d'établir un nouvel avenant au titre de l'année 2018, de procéder à un ajustement de la programmation 2017 en tenant compte des instructions FSE réalisées par le Conseil Départemental de l'Hérault et de la programmation effective des ateliers vers l'emploi (cf. tableau joint à la convocation via Fast-Elus)

La programmation 2018 (cf. tableau joint à la convocation via Fast-Elus) a été élaborée avec une participation constante de la CAHM. Le programme d'actions du PLIE Hérault Méditerranée proposé serait le suivant :

- Accompagnement renforcé, individualisé et de proximité.
- Chantiers d'insertion :
 - Valorisation patrimoine naturel et bâti sur la commune d'Agde d'une durée de 8 mois qui pourrait concerner à minima 12 participants du PLIE.
 - Valorisation patrimoine bâti et aménagement paysager sur les communes de Nizas, Lézignan la Cèbe et Pézenas d'une durée de 8 mois qui pourrait concerner à minima 12 salariés.
 - Boutique Textile d'une durée de 12 mois qui pourrait concerner au minimum 14 participants du PLIE.
- Appui spécifique au retour à l'emploi, opération qui permettrait de proposer à 5/10 participants des cofinancements de formations individuelles.
- Point d'écoute psychologique qui permettrait de proposer à 30/40 participants une action permettant la levée de freins psychologiques à l'insertion socio-professionnelle.
- Ateliers vers l'emploi de courte durée pour 50/70 places sur des thématiques de coaching à l'emploi, préparation aux oraux des concours, confiance en soi...
- Clause d'insertion/rerelations entreprises qui consiste à promouvoir et faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale dans les marchés en proposant un accompagnement aux chefs d'entreprises.
- Équipe d'animation du PLIE qui a en charge l'ingénierie de projets.

Ainsi, les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur l'approbation de l'Avenant 2018 de prolongation du protocole d'accord 2018/2020 du PLIE Hérault Méditerranée, les ajustements de la programmation 2017 actualisée ainsi que le projet de programmation 2018.

N°45.→ MAISON DU TRAVAIL SAISONNIER : demande de subvention Fonds Social Européen pour 2018

Pour l'année 2018, la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Occitanie (DIRECCTE) propose à la Communauté d'agglomération pour sa Maison du Travail Saisonnier de répondre à un appel à projet pour l'obtention de Fonds Social Européen (FSE) concernant l'Axe 2 « *anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels* ».

La MTS envisage donc de déposer un dossier de demande de subvention sur l'objectif « Améliorer la gestion de l'emploi et des compétences en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion de mutations ». Le FSE intervient en complément d'un ou plusieurs co-financeurs publics et/ou privés, à hauteur de **60 % maximum** (pour le volet Languedoc Roussillon) du coût éligible des projets de la Maison du Travail Saisonnier.

Afin de poursuivre ce projet, il convient dès lors d'approuver le projet de demande de subvention auprès du FSE, afin de contribuer au co-financement des actions portées par la MTS. Le plan de financement prévoit pour 2018 :

- Financements publics : DIRECCTE.....	30 000,00 €, soit 25,75 %
- Établissement public : CAHM.....	15 325,21 €, soit 13,15 %
- Fonds Européens : FSE.....	69 937,82 €, soit 60,00 %
- Apports en nature.....	1 300,00 €, soit 1,12 %
Total des ressources prévisionnelles pour 2018...	116 563,04 €

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur le nouveau plan de financement prévisionnel 2018 de la Maison du Travail Saisonnier et d'autoriser le Président à solliciter la demande de subvention FSE d'un montant de 69 937,82 Euros.

N°46.→ PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 DU SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS :

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est membre adhérente du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois (SCoT) qui doit rendre compte chaque année, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ses activités auprès des groupements de commune qui le composent. Par conséquent, le Scot du Biterrois a établi son rapport d'activités de l'exercice 2016 qui est porté à la connaissance de l'Assemblée délibérante ([cf. rapport d'activités 2016 joint à la convocation via Fast-Elus](#)). En résumé, l'année 2016 a été marquée :

Administrativement par :

- La mise à niveau des procédures et de la gestion des ressources humaines, la révision des règlements et des délibérations portant sur le temps de travail, les rémunérations et le régime indemnitaire, l'organigramme et la composition de l'équipe.
- La gestion financière avec le recadrage du budget et des participations, la mise en place d'une AP (autorisation de paiement) pour les études pluriannuelles que la révision du SCOT a nécessitées.
- La mise en place de nouveaux outils informatiques de gestion.
- La réalisation d'un nouveau logo et la modernisation du site internet plus dynamique et adapté aux attentes des citoyens et des usagers du SCOT.

Techniquement par :

- L'instruction d'une trentaine de procédure de révision/modification de PLU et d'une vingtaine de demandes d'exploitation commerciale.
- le pilotage d'une étude de réalisation de l'outil « occsol scot ». Le Syndicat s'est doté de 3 millésimes : 2001, 2012 et 2015 lui permettant de produire des analyses fines et d'observer l'évolution du territoire. Il a d'ailleurs permis de construire un observatoire de la consommation d'espaces sur une plateforme web dédiée. Depuis 2017, cette plateforme est accessible au public via le site internet du SCoT. Par ailleurs, le Syndicat met à disposition gratuitement cette donnée à toutes les communes dans le cadre de la gestion de leur document d'urbanisme.
- Une période transitoire entre deux moments clés de la révision : la mise en exergue des enjeux sur la base d'analyses techniques et de dire d'acteurs et le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) prévu pour 2017. Ainsi, à partir des enjeux définis lors des séminaires et des commissions, le Syndicat Mixte a lancé des études complémentaires sur des domaines d'expertises spécifiques, et renforcé le diagnostic en interne.

Après des délais de procédure et une analyse des candidatures, la sélection des bureaux d'études a été finalisée dans le courant de l'été 2016 pour un démarrage en août pour les études suivantes : l'évaluation environnementale, l'étude économique, commerciale et touristique, l'étude eau et volet aquatique et l'étude occupation du sol.

- la réalisation **d'études par l'équipe technique du Syndicat en charge de la révision**. Ainsi, le volet démographie, logements et niveaux de vie, qui correspond à une analyse sociodémographique complète du territoire, a été finalisé en septembre 2016.
- Le partenariat entre le SM et l'université Montpellier 3 dans le cadre de la réalisation d'une étude sur l'évolution du littoral à 2040 accompagné de propositions d'aménagements répondant aux enjeux

- Une contribution au groupe de travail SLGRI du TRI de Béziers-Agde
- L'implication croissante du Syndicat dans la démarche inter Scot.

Ce rapport qui retrace le bilan de l'activité du Syndicat mixte pour l'année 2016 et apporte une information aux membres du Conseil Communautaire, l'Assemblée délibérante sera invitée à prendre à approuver le rapport annuel 2016 établi par le SCoT du Biterrois.

N°47. → MANDAT SPÉCIAL ACCORDÉ A MONSIEUR LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT DANS LE CADRE DE LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE :

Au titre de déclarations d'intention de coopération décentralisée à venir dans le domaine de l'eau et de l'assainissement avec des autorités ou collectivités locales étrangères et leurs groupements, monsieur le Président est amené à représenter la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et assurer des rencontres hors de France.

Ainsi, considérant que ces missions rentrent dans le cadre légal d'un mandat spécial, il est proposé d'attribuer un mandat spécial à monsieur le Président ou son Représentant pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer dans ce cadre et de procéder à la prise en charge des frais réels relatifs à leurs déplacements directement ou sur présentation des justificatifs. Les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer.

N°48. → PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT (TRANSPORT, RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT) DU DIRECTEUR DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE CORSE DANS LE CADRE DE LA MISSION D'IDENTIFICATION AU JAPON AU TITRE DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT :

Suite à la sollicitation du Ministère de la transition écologique et solidaire, monsieur le Président de la Communauté d'agglomération et le Directeur régional de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse se rendront en mission d'identification au Japon, du 11 au 16 mars prochains, avec pour objectif de développer une coopération décentralisée entre la CAHM, la Région du Souss Massa et la commune urbaine de Tata au Maroc ainsi que la commune d'Ono au Japon. Si l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse appuie techniquement et financièrement les actions de coopération décentralisées des collectivités locales et leurs groupements au sein des pays méditerranéens en particulier, cette Agence n'a pas mandat sur les pays d'Asie. Aussi, en contrepartie d'une aide financière apportée sur les actions opérationnelles et considérant qu'il s'agit d'une personnalité extérieure, il sera proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la prise en charge directe des frais réels relatifs au déplacement du Directeur régional de l'Agence Rhône Méditerranée Corse (transport, restauration, hébergement). Il est précisé que cette dépense présente un intérêt communautaire eu égard à la compétence de la CAHM en matière d'eau et d'assainissement et de coopération internationale.

N°49. → DÉTERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SÉANCE :

Conformément à l'article L 5211-11 du CGCT, l'organe délibérant d'un EPCI se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci. Par conséquent, si les membres du Conseil Communautaire souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry siège social de la CAHM, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la prochaine séance du Conseil Communautaire (date prévisionnelle le **LUNDI 26 MARS 2018**). Le Conseil Communautaire sera invité à délibérer sur proposition d'un membre de l'Assemblée.